

RÈGLEMENT DE GUICHET

LE PRÉSENT DOCUMENT RÉGLE LES CONDITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES À L'ACHAT ET À L'UTILISATION DES FORFAITS DE SKI JOURNALIERS, PLURIJOURNALIERS (CONSÉCUTIFS ET NON CONSÉCUTIFS), DES BILLETS ALLER-RETOUR, DES CARTES SAISONNIÈRES, AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION DES PISTES ET DES REMONTÉES MÉCANIQUES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La zone de montagne dans laquelle vous vous trouvez et l'évolution des conditions naturelles ou artificielles qui la caractérisent, ainsi que le ski, présentent un risque inhérent à la nature de cette activité. L'achat du billet et l'utilisation des remontées mécaniques impliquent la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions prévues dans le présent règlement et la bonne application du sens commun. Il ne sera pas possible pour les skieurs, demander une indemnité contre la Société pour des blessures résultants d'accidents causés par l'une des conditions qui font partie intégrante du ski telles que, par exemple, les conditions de la surface du sol caractérisée par les discontinuités et les irrégularités de la couche de neige causée par des changements dans les conditions atmosphériques,

L'usure quotidienne, la chute des autres skieurs et un partiel typage de la piste à la suite de chutes de neige, ainsi que par la présence des petites pierres et des tas de neige artificielle, conformément à la loi (article 6 du règlement régional n. 2/1996). En ce qui concerne l'utilisation des pistes de ski de la part des skieurs on se réfère à la loi Régionale 17 mars 1992, n. 9 et 15 Novembre 2004, n.27.

Saison d'été

L'achat du billet comporte la connaissance et l'acceptation implicite du présent « Règlement de Guichet » (qui peut être consulté à la billetterie, ainsi que sur le site internet de Cervinia) et des lois nationales et régionales régissant les sports d'hiver et l'utilisation des remontées mécaniques

1. Le « Règlement de guichet » se base exclusivement sur le « tableau des prix » exposé au public qui doit être considéré comme partie intégrante de ce règlement.
2. Tous les forfaits émis sont valables au cours de la période de durée de la saison de référence pendant l'horaire normal de fonctionnement des installations et ils sont sujets aux "Dispositions pour les voyageurs" établies par les différents domaines skiables ; ils peuvent être achetés aux guichets de la société Cervino S.p.A. et des autres mandataires chargés et ils sont valables :
 - Aire Cervino : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia.

Les billets tronçons de allée/retour à tarif normal ont validités saisonnières.

 - Aire Valtourneche : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Valtourneche
 - Aire Chamois : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Chamois
 - Aire Torgnon : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Torgnon



- Aire internationale Cervino-Valtournenche-Zermatt : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Cervino S.p.A. et de Zermatt Bergbahnen AG. Les forfaits internationaux vendus en Italie online aussi doivent être utilisés quotidiennement sur le territoire italien pour le premier accès au domaine skiable.
3. Les forfaits internationaux, pour la partie de compétence suisse, prix indiqué sur le forfait avec la légende "de CH -, -- Euro" sont vendus par Cervino S.p.A. et par ses mandataires au nom et par compte de la société Zermatt Bergbahnen AG – Postfach 378 – Zermatt – MWST N° 280498 – qui est directement responsable par rapport à la clientèle pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes situées en territoire suisse.
 4. Tous les forfaits sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés. Tout abus comportera leur confiscation immédiate et l'application des sanctions prévues par la loi. On rappelle aux utilisateurs des remontées mécaniques de Cervino S.p.A. que, selon la Loi Régionale de la Vallée d'Aoste n. 20 du 18.04.2008 et du D.P.R.753 du 11.07.1980: les personnes qui utilisent les forfaits nominatifs d'autres personnes peuvent être punies selon les articles 494 C.P. (substitution de personne) et 640 C.P. (escroquerie); également les personnes titulaire du forfaits qui en permettent l'illicite utilisation peuvent être punies. Dans ce cas, au -delà des sanctions prévues, le forfait sera retiré et ne sera plus rendu . Le client doit apporter toujours avec soi le document et le justificatif ayant donné droit à une réduction du prix sur l'achat du billet, si demandé ce document ainsi que le billet doivent être montrés au personnel préposé au contrôle des remontées pour vérifier la régularité du billet. Sur les forfaits, avec les données techniques, sont imprimées :
 - Forfaits gratuits : nom et prénom.
 - Forfaits pluri-journaliers consécutifs avec durée supérieure à 5 jours : nom et prénom.
 - Forfaits saisonniers : nom, prénom ;ces données doivent être fournies par le client au moment de l'achat du forfait, et, quand nécessaire, le client doit exhiber une pièce d'identité pour obtenir les réductions liées à l'âge.
 5. Aucun forfait ne pourra être remboursé, même partiellement, ni remplacé pour aucune raison, même dans le cas d'impossibilité d'utilisation de la part de l'acheteur; la validité et la durée du billet ne peuvent pas être changées après l'achat. Le client doit contrôler l'exactitude du reste et du type de forfait délivré: aucune réclamation suivante sera acceptée.
 6. En cas de perte de forfait seront appliquées les règles suivantes : émission d'un duplicata si le numéro du forfait original peut être retrouvé par reçu ; il sera demandée comme frais d'administration le 10% de la valeur du forfait perdu avec un maximum de € 50,00. Cette somme ne sera pas rendue, même si le forfait original sera retrouvé ; le forfait remplaçant sera valable à partir du jour après à celui de la demande.
 7. Les forfaits pluri-journaliers non consécutifs (jours au choix) : valables sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia Valtournenche et Zermatt : ne donnent pas droit à la gratuité pour les babies et les groupes. On vous rappelle que le premier passage sur une remontée annule une journée de validité de ces billets.
 8. Tarifs baby, baby NA, junior, senior, teen, over 80 pour forfaits dès un jour consécutifs et non consécutifs :
 - BABY: les enfants nés après le 31/10/2015 auront droit, où prévu, à un forfait gratuit, strictement personnel qui ne peut pas être cédé, ni remplacé en cas de perte, d'une durée et d'une distance égale à celle du forfait acheté contextuellement par l'accompagnateur adulte qui doit se présenter avec l'enfant et une pièce d'identité de l'enfant même ;
 - BABY NA : les enfants nés après le 31/10/2015 pas accompagnés par un adulte, auront droit à une réduction du 50% par rapport au prix normal sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - JUNIOR : les enfants nés après le 31/10/2007 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - TEEN : les enfants nés après le 31/10/2005 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - SENIOR : les adultes nés avant le 31/05/1959 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
 - OVER 80 : les adultes nés avant le 01/11/1943, sur présentation d'une pièce d'identité, auront droit à un forfait gratuit (valable pour un jour où pour l'aller/retour) strictement personnel.
 9. Pour l'accès au snow park sur le glacier il est nécessaire avoir un forfait valable. Les transgresseurs auront une sanction de € 50,00
 10. Le seul moyen pour obtenir les réductions prévues est de présenter une pièce d'identité (Ref. loi n° 445/2000 art.2). Aucun autre moyen sera retenu valable.
 11. Assurance : les forfaits journaliers, pluri-journaliers et saisonniers des domaines indiqués dans l'article 2 peuvent être achetés, à l'exception du forfait Ski Unlimited (assurance non fournie), avec l'assurance seulement dans le même moment de l'émission du forfait ; il n'est pas possible acheter l'assurance après l'achat du forfait. L'achat de l'assurance avec le forfait comporte la connaissance et l'acceptation des conditions d'assurance qui sont à disposition du client près du guichet. Le service de secours doit être payé € 200,00, pour couverture partielle du service

**CERVINO SPA**

Società per Azioni soggetta all'attività di direzione e coordinamento ex art. 2497 c.c. della Regione Autonoma Valle d'Aosta.

Sede legale: Località Bardoney, Breuil-Cervinia - 11028 VALTOURNENCHE (AO)

Tel. +39.0166.944.311 - Fax +39.0166.944.399 - Segr. tel. +39.0166.944.380/81 E-mail: info@cervinospa.com

Pec: amministrazione.cervinospa@legalmail.it www.cervinia.it



de secours. Vérifiez si votre assurance couvre les frais de secours ou achetez-la directement près des guichets du domaine au prix de € 3,00 par jour : les frais de secours seront payés directement par la compagnie d'assurance. Si l'accident se déroule en Suisse, le frais de secours devront être payé par le client.

12. Pour les forfaits délivrés sur Key-card un paiement de € 2,00 est requis.
13. Les forfaits de ski et les cartes saisonnières sont personnels et ne peuvent pas être cédés à tiers, même à titre gratuit. A chaque requête des préposés aux installations et des inspecteurs, les utilisateurs devront présenter le forfait de ski ou la carte saisonnière et permettre leur identification. Les ski pass saisonnier ne peuvent pas être utilisés sur les pistes d'entraînement suisses. L'accès est permis seulement avec un forfait journalier nommé "pista" personnel.
14. Les personnes handicapées qui attestent avec un certificat, ou avec la Disability Card, une déshabilité du 67%, ou plus, auront droit à une réduction du 50% sur les billets italiens ou internationaux pour l'accompagnateur aussi.
15. La période de début et de fin d'exploitation de chaque saison de ski est fixée par les Sociétés des remontées mécaniques sur la base d'une série de conditions, telles que les conditions climatiques, les conditions d'enneigement, l'état des pistes, la sûreté. La publication des dates de début et de fin de chaque saison de ski est purement indicative et ne constitue pas un engagement à ouvrir la station ou à la maintenir ouverte.

L'exercice de la saison de ski pourra être suspendu à tout moment, temporairement ou définitivement à discrétion des Sociétés des remontées mécaniques sur la base des conditions climatiques, des conditions d'enneigement, de l'état des pistes ou pour des raisons de sécurité ou lorsqu'il y a de bonnes raisons de le faire.

En outre, la saison de ski pourra être suspendue à tout moment, temporairement ou définitivement, lorsque cela est imposé par des raisons de force majeure telles que, à titre d'exemple, des coupures de courant, des grèves, (y compris du personnel), des incendies, tremblements de terre, guerres, attentats terroristes, épidémies, ordres des autorités, et plus généralement pour des raisons indépendantes de la volonté et de la sphère de contrôle de les Sociétés de remontées mécaniques.

En cas de suspension provisoire ou définitive de l'exercice de la saison de ski pour l'un des motifs indiqués au présent article, aucun remboursement est prévu sous réserve d'éventuelles dispositions légales impératives. En ce qui concerne plus particulièrement les cartes saisonnières le client prend acte du fait qu'en achetant la carte, il assume le risque que la saison de ski puisse être moins longue que prévu, ce risque étant compensé par les avantages déroulant de l'accès à un tarif forfaitaire pour l'utilisation des remontées mécaniques. Seulement et uniquement en ce qui concerne les forfaits de ski pluri-journaliers consécutifs (mais pas l'assurance) en cas de suspension définitive de l'exercice de la saison de ski pour l'une des raisons indiquées dans le présent article, un bon personnel avec nom et prénom sera délivré à celui qui en fera la demande, seulement et uniquement en cas de fermeture totale des remontées mécaniques en raison du mauvais temps, sur demande du client, un bon personnel avec nom et prénom (mais pas l'assurance) valable pour les jours de fermeture et utilisable pendant un an sera délivré (valable pour : été 2023-hiver 2023/2024 - le forfait de ski ne sera valable que sur le territoire italien- et été 2024)

16. L'horaire d'exploitation des installations est fixé par la Société des remontées mécaniques et est porté à la connaissance du public par des avis affichés aux guichets et aux stations des remontées mécaniques. Les horaires peuvent varier, même pendant la journée.
17. Le nombre et le type d'installations journalières ouvertes et le nombre des pistes quotidiennement praticables sont déterminés par la Société des remontées mécaniques et sont indiqués par des avis affichés aux guichets, dans les stations des remontées mécaniques ainsi que sur le site internet de la Société.
Le nombre et le type d'installations journalières en exploitation et le nombre de pistes praticables peuvent être modifiés au cours de la même journée - même sans préavis - pour des exigences techniques, de service, de sécurité, de météorologie ou de force majeure (y compris, par exemple, les pannes électriques, les grèves, y compris celles du personnel, les ordres des autorités); et, plus généralement, pour des raisons indépendantes de la volonté et de la sphère de contrôle de la Société des remontées mécaniques. La Société Cervino Spa se réserve la faculté, en cas d'événements sportifs, de fermer au public ou de destiner à l'usage prioritaire des athlètes et du personnel concerné certaines installations, pistes, aires et locaux nécessaires au bon déroulement de ceux-ci, pour le temps raisonnablement indispensable à leur exécution et de réserver certaines pistes aux entraînements des clubs sportifs (ski club). Dans les cas visés au présent article, ainsi qu'en cas d'attente aux installations, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement est prévu.
18. Les prix peuvent varier en cas d'interventions exceptionnelles d'ordre fiscal ou monétaire. Le prix des billets internationaux peut être soumis aux variations de change Euro/Franc Suisse
19. La Société se réserve d'adapter les tarifs et les règlement en cours de saison.
20. Informations - D. Lgs. 196/03 : les listes des responsables et le texte mis à jour des politiques de confidentialité peuvent être consultés à la billetterie et sur le site web www.cervinia.it
21. Dans le cas où le client oublie le forfait de ski saisonnier, un montant de € 10.00 sera demandé pour le forfait de ski journalier

**CERVINO SPA**

Società per Azioni soggetta all'attività di direzione e coordinamento ex art. 2497 c.c. della Regione Autonoma Valle d'Aosta.

Sede legale: Località Bardoney, Breuil-Cervinia - 11028 VALTOURNENCHE (AO)

Tel. +39.0166.944.311 - Fax +39.0166.944.399 - Segr. tel. +39.0166.944.380/81 E-mail: info@cervinospa.comPec: amministrazione.cervinospa@legalmail.it www.cervinia.it

22. En cas de parcours longs, c'est la responsabilité du client de vérifier soigneusement les horaires pour le retour. La Société Cervino S.p.A. ne pourra être responsable dans le cas où le client serait empêché de faire retour pour des causes imputables à lui-même. En particulier la dernière montée de Zermatt pour Breuil-Cervinia et de Breuil-Cervinia pour Zermatt, restant entendu que les relatifs horaires sont fixes et signalés auprès des départs des installations soit Italiens soit Suisses. Dans le cas où le contractant s'attarde, il est lui-même conscient et accepte le risque de devoir retourner en Italie ou en Suisse par des moyens autres que les remontées mécaniques ou de devoir passer la nuit dans la localité où il se trouve. Dans ces cas, les Sociétés des remontées mécaniques n'accorderont pas aucun type de récupération de ski pass ou de remboursement des frais exposés.
23. Pour se rendre à Plateau Rosà et en territoire suisse, les utilisateurs devront être munis d'un document valable pour l'expatriation.
24. La Société Cervino S.p.A. décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'usage impropre des installations, ainsi que pour les conséquences de comportements non conformes mis en place par les usagers pendant leur séjour sur les installations, sur les pistes et dans leurs équipements (tels que, sans s'y limiter, vitesse et comportement inadaptes à ses capacités et à l'état du sol, de la neige, du temps et de la circulation sur les pistes; non-respect des prescriptions imposées par la signalisation, le cas échéant, Parcours fermé et/ou hors piste).
25. Covid 19 si, à cause de la pandémie de COVID19, des restrictions seront imposées sur les remontées mécaniques, le client en sera informé (sur le site www.cervinia.it où en billetterie), et devra se conformer à la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation des remontées mécaniques, au contraire la Société Cervino S.p.A. se protégera conformément à la loi.
26. Les forfaits pour randonneurs ne sont valables que pour l'allée.
27. Pour accéder aux remontées mécaniques fermées, les chiens doivent être tenus en laisse et muselière. Pour le télésiège Collet à Torgnon et le télésiège Corgnolaz - Lago di Lod à Chamois, les chiens ne peuvent monter que avec une cage. Il est interdit aux chiens de monter sur les télésièges Lago Lod Teppa et Teppa Falinère à Chamois
28. Les forfaits de ski internationaux journaliers ou de plusieurs jours sont personnels et valables pour la libre circulation sur les remontées mécaniques de Cervino S.p.A. à Breuil-Cervinia et sur les remontées mécaniques suisses suivantes (lorsqu'elles sont ouvertes): remontées mécaniques Plateau Rosa I, II, III, Grenzlif, Plateau-Breithorn, téléphérique/télécabine Trockener Steg – Klein Matterhorn uniquement en montée, téléphérique/téléphérique Plateau Rosà/Testa Grigia – Matterhorn Alpine Crossing uniquement en montée. Ils prévoient nom et prénom dès les 5 jours de validité.
29. Les forfaits pour piétons ont droit à des tarifs réduits pour les groupes d'au moins 5/10 personnes payantes (le onzième recevra un billet gratuit du même type).
30. Les forfaits pour piétons ont droit à des tarifs réduits pour les groupes d'au moins 20 personnes payantes (le vingt et unième recevra un billet gratuit du même type).
31. Le forfait de ski Unlimited Cervino Paradise est valable pendant la saison estivale sur toutes les remontées mécaniques de Cervino S.p.A. et de Zermatt Bergbahnen – Matterhorn area (y compris la télécabine Matterhorn Alpine Crossing) et pendant la saison hivernale sur toutes les Remontées Mécaniques Cervino S.p.A. et Zermatt Bergbahnen AG (Gornergrat-Rothorn-Sunnega et Alpine Crossing).
32. Le supplément est valable pour la saison estivale pour toutes les remontées mécaniques suisses jusqu'à Zermatt, il ne peut être acheté qu'en combinaison avec le forfait de saison.
33. Il est strictement interdit de se dégager des ancrs le long de la montée des remontées mécaniques; les contrevenants encourront aux sanctions prévues.
34. L'achat du billet implique l'acceptation du « Règlement de guichet » qui doit être considéré comme faisant partie intégrante du tarif. La société des remontées mécaniques se réserve le droit d'adapter les tarifs et règlements en cours de saison.
35. Le service de sauvetage sur les pistes est payant.
36. Les groupes de skieurs ont droit à un forfait de ski gratuit, d'une durée égale, tous les 15 forfaits achetés au même temps.

VTT

1. L' enfant nés après le 01/06/2009 à droit a un billet VTT à tarif réduit sur présentation d'un document personnel et à la personne ayant droit à la réduction
2. L' enfant né après le 01/06/2015 à droit a un billet VTT gratuit égal à celui acheté par un adulte, sinon, sur présentation d'une pièce d'identité, le tarif junior s'appliquera.
3. Le billet VTT matin est valable jusqu'à 13h00 et l'après-midi à partir de 12h00.
4. Les billets VTT et randonneurs ne sont valables que pour la montée.
5. Les billets VTT dès 2 jours ou plus ne sont pas consécutifs avec une validité saisonnière et sont également valables pour les remontées mécaniques de Pila, La Thuile et Monterosa;
6. Les groupes VTT ont droit à un billet gratuit, d'une durée égale, tous les 20 billets achetés à tarif normal.
7. Les billets VTT ne sont valables que pour la montée.

RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES SENTIERS DE VTT

1. L'accès aux itinéraires de descente implique que l'utilisateur assume l'entière responsabilité de son comportement et des conséquences qui en découlent. La descente à vélo sur les itinéraires de haute montagne, implique l'entraînement technique et physique nécessaire qui sont des éléments essentiels pour éviter la survenue d'accidents même graves
2. Aucune responsabilité n'est imputable à Cervino Spa et aux collaborateurs du Bike-Park pour tout ce qui a été subi ou causé aux personnes et / ou aux choses pendant le voyage des pistes.
3. L'utilisation d'un casque intégral et de protections dorsales est obligatoire. Nous recommandons l'utilisation de gants, d'une protection oculaire, des genoux et des coudes
4. Il est recommandé d'effectuer une première reconnaissance des pistes à basse vitesse
5. Assurez-vous que votre vélo de montagne fonctionne correctement afin que vous puissiez aborder les itinéraires en toute sécurité
6. Il est obligatoire de maintenir les distances de sécurité minimales entre les utilisateurs devant l'itinéraire
7. Toujours garder le contrôle du VTT et une vitesse appropriée à vos compétences techniques, à vos conditions psycho-physiques et aux conditions de la piste
8. Ne vous arrêtez pas le long de la piste. Ce comportement est dangereux pour vous-même et les autres utilisateurs
9. Respectez les indications sur les itinéraires. Il est essentiel d'accorder la plus grande attention, en particulier aux passages pour piétons, aux intersections avec d'autres routes et au plus grand respect du droit de passage envers les véhicules, les motos et les piétons.
10. Si vous rencontrez un motard en difficulté, vous devez fournir les premiers soins et appeler immédiatement le numéro d'urgence 112, en signalant votre position
11. Signaler au personnel des remontées mécaniques tout dommage aux itinéraires ou aux structures, en soulignant le point spécifié
12. Respectez la nature. Ne jetez pas de déchets et n'abandonnez pas les déchets; N'effrayez pas les animaux de pâturage ou sauvages.
13. Respectez la propriété privée

MATTHORN ALPINE CROSSING

1. Billets à tarif réduit valables pour l'utilisation de nouveau téléphérique Matterhorn Alpine Crossing pour les enfants âgés de 9 à 15,99 ans. La date de naissance est déterminante pour la réduction. Une pièce d'identité officielle prouvant l'âge est requise.
2. Billet gratuit valable pour le téléphérique Matterhorn Alpine Crossing pour les enfants de 3 à 8,99 ans accompagnés par un adulte payant. La date de naissance est déterminante pour obtenir le billet gratuit. Une pièce d'identité prouvant l'âge est requise.
3. Avec les billets aller Breuil-Cervinia – Matterhorn Glacier Paradise et Aller-retour Breuil-Cervinia Matterhorn Glacier Paradise, l'entrée au Snow Xperience du Plateau Rosà est incluse.
4. Les enfants de moins de 2,99 ans ne peuvent pas utiliser le téléphérique Matterhorn Alpine Crossing.
5. Le supplément est valable pour la saison estivale pour toutes les remontées mécaniques suisses jusqu'à Zermatt, il ne peut être acheté qu'en combinaison avec le forfait de saison;
6. En cas de parcours longs, est responsabilité du client de vérifier soigneusement les horaires pour le retour. La Société Cervino S.p.A. ne pourra être responsable dans le cas où le client serait empêché de faire retour pour des



CERVINO S.p.A.

Reg. Impr. di Aosta n. 00041720079
REA Aosta n. 23540
Cod. Fisc. e Part. IVA 00041720079
CAPITALE SOCIALE: € 54.600.546,00 i.v.



causes imputables à lui même. En particulier de la dernière montée de Zermatt pour Breuil-Cervinia et de Breuil-Cervinia pour Zermatt, restant entendu que les relatifs horaires sont obligatoires et signalés auprès des départs des installations soit Italiens soit Suisses. Dans le cas où le contractant s'attarde, il est lui-même conscient et accepte le risque de devoir retourner en Italie ou en Suisse par des moyens autres que les remontées mécaniques ou de devoir passer la nuit dans la localité où il se trouve. Dans ces cas, les Sociétés des remontées mécaniques n'accorderont pas aucun type de récupération de ski pass ou de remboursement des frais exposés

7. Pour se rendre sur le Plateau Rosà et sur le territoire suisse, l'utilisateur doit disposer d'un document valide pour l'expatriation.

**CERVINO SPA**

Società per Azioni soggetta all'attività di direzione e coordinamento ex art. 2497 c.c. della Regione Autonoma Valle d'Aosta.
Sede legale: Località Bardoney, Breuil-Cervinia - 11028 VALTOURNENCHE (AO)
Tel. +39.0166.944.311 - Fax +39.0166.944.399 - Segr. tel. +39.0166.944.380/81 E-mail: info@cervinospa.com
Pec: amministrazione.cervinospa@legalmail.it www.cervinia.it

